



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MONGE  
RECHERCHE D'AMIANTE SUR ENROBES**

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

**VU** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 6 avril 2023, la DICT 20230330-173209, présentés par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

**VU** l'autorisation de voirie communale n°2023-021 en date du 7 avril 2023 au bénéfice de la société FMDC DIAGNOSTICS,

**CONSIDERANT** que l'entreprise «FMDC DIAGNOSTICS» domiciliée, 20 AVENUE Christian Doppler - BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) mandatée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, doit réaliser des sondages sur enrobé pour recherche d'amiante avenue Monge à Coubron 93470.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues susvisées.

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'entreprise FMDC DIAGNOSTICS est autorisée à procéder à des sondages sur enrobé pour recherche d'amiante avenue Monge à Coubron (93470), à compter du :

**Mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2022 inclus de 8h30 à 16h00.**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :*

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en amont et en aval de la zone de sondage (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sur demi-chaussée sera régulée à l'aide d'un alternat par feux tricolore ou d'un alternat manuel par piquets de type K10 en amont et en aval du point des travaux,
- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage avec panneaux de types K2, K8 et K5c, K5a, en amont et en aval de la zone de relevé et selon son avancement,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux de sondages (ART.R.417-10 du code de la route) suivant leur avancement, excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval des travaux et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,

**ARTICLE 2 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que l'information aux riverains sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
L'entreprise FMDC DIAGNOSTICS, effectuant les sondages,  
La société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 07/04/2023.

Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France,  
Vice-président du Grand Paris Grand Est



Ludovic TORO